

Police municipale

Anticipation, partenariat et proximité comme marqueurs de la politique de sécurité municipale. La police municipale participe au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique.

Soyez rassuré, la police municipale agit pour vous.



Action de prévention et de dissuasion

Placés sous l'autorité directe du maire, les agents de Police Municipale **interviennent sur le territoire de la commune** en complément de la police nationale.

Ils sont chargés de la **surveillance de la voie publique, de la sécurité des enfants et des parents à la sortie des écoles, de l'exécution des arrêtés du maire** (pour le stationnement par exemple), des **contrôles des véhicules** (notamment les excès de vitesse), de la **lutte contre les incivilités et de la prévention des troubles à l'ordre public**. Lorsqu'ils constatent un délit, ils en **informent l'officier de Police Judiciaire de la Police Nationale**.

Leur rôle est très utile, puisqu'ils soulagent la Police Nationale d'un certain nombre de missions qui lui sont dévolues. Leur présence sur le terrain est dissuasive pour les délinquants et rassure les habitants

CONTACT :

La police municipale est ouverte du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.**

En cas de problème, vous pouvez les contacter au **03 21 08 10 52.**

Si vous n'arrivez pas à joindre la police municipale, vous pouvez contacter la mairie au 03 21 08 10 50.

Où se situent les locaux de la police municipale ?